

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Claudine CHAPRON, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Christine GLEMAIN, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Fabrice MORETTI, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Elisabeth GRACIET, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Laurent PERADON.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale prévue par l'article 16 de la loi de Finances 2020, les taux communaux de la Taxe d'Habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à voter uniquement les taux de taxe Foncière en 2020.

Pour mémoire, le taux de Taxe d'Habitation est gelé par la commune depuis 2017 à 25,97 %.

Le produit fiscal issu de la Taxe Foncière nécessaire à l'équilibre du Budget 2020 s'élève à 9 349 724 euros, sans augmentation des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

34 voix pour

0 abstention

1 voix contre

adopte les taux d'imposition 2020 identiques à 2019 qui permettent d'obtenir un produit fiscal de 9 349 724 euros nécessaire à l'équilibre du Budget 2020, soit :

* **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,17 %**

* **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67,95 %**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301195-20200701-2020-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020
Publication : 02/07/2020

Le Maire
Jean-François EGRON